

Route nationale N5 Contournement de Bienne jonction complète Orpund

Projet général: rapport d'impact sur l'environnement et décision du Conseil fédéral relative à l'impact sur l'environnement

Conformément à l'art. 10d de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), le rapport d'impact ayant trait au projet général de la route nationale N5 tronçon Contournement de Bienne jonction complète Orpund (du km 99.024 au km 73.998), l'évaluation du service spécialisé de protection de l'environnement ainsi que le texte de la décision finale du Conseil fédéral, pour autant que cette dernière soit fondée sur les conclusions de l'EIE, peuvent être consultés du 24 juin 2014 au 23 juillet 2014 à l'Office fédéral des routes, Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen. Celui-ci reçoit les intéressés du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h, sur rendez-vous (tél. 031 322 94 11).

24 juin 2014

Office fédéral des routes